

Mémoire présenté
par l'Opposition officielle
de la Ville de Longueuil

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES JEUX LIBRES DANS LA RUE

Dans le cadre de la commission des transports actifs et de la circulation



CRÉDIT PHOTO : Pexels (1564868)

Représenté par Colette Éthier, membre de l'opposition

21 février 2020

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	4
Démarche d'analyse.....	5
Loi 122 et ses consignes	6
Critères d'analyse	7
Considérations.....	8
Recommandations et échéancier.....	9
Proposition de résolution.....	11
Proposition de projet de règlement.....	12
ANNEXE « A ».....	15
Proposition de modification des règlements VL-00-4428, SH-1212-96 et GFP-731	16

Documents supplémentaires fournis

- Beloeil – Processus de traitement
- Beloeil – Grille d'analyse
- Beloeil – Lettre sondage
- Beloeil – Lettre refus résultats
- Beloeil – Lettre d'autorisation
- Beloeil – Certificat reconnaissance

Préambule

Le 17 mai 2016, le conseil municipal de Longueuil a adopté sa politique sur les saines habitudes de vie. De ça, a découlé un plan d'action¹. La neuvième action de l'orientation 1 est très claire. La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a le mandat d'analyser la possibilité d'autoriser le jeu dans certaines rues locales.

Si cette action a été inscrite dans le plan d'action à cette époque, c'est parce que depuis des années, nous recevons des demandes citoyennes émanant des divers quartiers de la ville.

C'est pourquoi, le 11 juin 2019, le chef de l'opposition et conseiller du district de Georges-Dor, M. Xavier Léger, a déposé un avis de proposition suggérant au conseil municipal de mandater la Commission du transport actif et de la circulation (CTC) d'examiner les paramètres selon lesquels la Ville de Longueuil pourrait autoriser le jeu libre sur certains chemins publics, les contraintes et les implications, et de formuler d'ici avril 2020 des recommandations une fois leur étude de la question achevée. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le mois suivant, soit le 2 juillet 2019.

Nous sommes heureux de constater qu'à un mois de l'échéancier adopté par le conseil municipal, la Commission décide d'examiner le dossier. En espérant qu'elle pourra rapidement déposer ses recommandations.

Néanmoins, durant ce temps, nous avons pris l'opportunité d'analyser ce qui s'est fait ailleurs, d'évaluer les différents projets règlementaires adoptés. Nous avons même pris le temps de discuter avec des élus de d'autres villes dont ceux de Québec, de Gatineau et de Beloeil afin de bonifier notre réflexion sur le sujet des jeux libres dans la rue.

1

https://www.longueuil.quebec/files/longueuil/images/PDF/Plan_action_en_saines_habitudes_de_vie_2016.pdf

Démarche d'analyse

Dans un sondage IPSOS daté d'avril 2015, commandé par la Coalition québécoise sur la problématique du poids, on apprend que 2 personnes sur 3 estiment que les enfants et citoyens devraient avoir le droit de jouer dans les rues et ruelles².

Nonobstant les exemples de Beloeil, Boucherville, Gatineau, Granby, Rosemère, Sainte-Julie, Saint-Bruno, Sainte-Thérèse ou Sorel-Tracy, il est de notre devoir d'adapter notre projet à notre réalité. Les électeurs et les électrices nous ont élus pour mener à bien, et avec eux, ce genre de projet. C'est ce pourquoi nous vous soumettons nos commentaires.

Selon Me Vrouyr Makalian, qui a écrit un avis juridique³ intitulé : Les règlements municipaux et le jeu libre des enfants, et ce à la demande de la Coalition québécoise sur la problématique du poids, «il est beaucoup plus raisonnable et responsable de prendre acte que les enfants jouent dans la rue et d'encadrer cette activité, plutôt que d'avoir un règlement qui l'interdit et de ne pas l'appliquer».

Pour ce dernier, il serait difficile de contester un règlement municipal qui encadre correctement le jeu dans la rue : «Il faudrait démontrer que le règlement est foncièrement déraisonnable. Or les tribunaux ne veulent pas s'ingérer dans les choix politiques des élus. De plus, quand on évalue si un règlement est raisonnable ou pas, on regarde aussi l'aspect de l'acceptabilité sociale. »

Me Makalian ajoute qu'en adoptant un règlement conforme à la loi et en s'assurant d'une bonne acceptabilité sociale, «les municipalités qui permettront le jeu dans la rue vont freiner la tyrannie de la minorité «véhémement, celle qui se fait entendre haut et fort, au détriment des intérêts de la majorité».

La loi 122 ne ramène pas le temps où l'on pouvait jouer dehors comme on voulait dans les rues, mais c'est un pas qui est cohérent avec tous les principes de la responsabilité civile des municipalités.

² Sondage omnibus web effectué par Ipsos, pour le compte de la Coalition québécoise sur la problématique du poids, auprès d'un échantillon de 1000 répondants francophones et anglophones, âgés de 18 ans et plus (du 27 au 30 avril 2015)

³ https://www.cqpp.qc.ca/documents/file/2016/avis-juridique_jeu-libre.pdf

Loi 122 et ses consignes

En juin 2017, l'adoption du projet de loi 122, qui visait à offrir plus de pouvoirs aux municipalités, a ouvert aux villes intéressées l'opportunité d'ajuster leur réglementation afin de permettre le jeu libre dans la rue.

Le projet de loi a aussi ajouté l'article 500.2 au Code de la sécurité routière, qui détaille ce que les règlements municipaux doivent prévoir pour permettre le jeu dans la rue :

« Le règlement doit prévoir :

- 1. La détermination des zones où le jeu libre est permis ;*
- 2. Les restrictions à la circulation et les règles de prudence qui sont applicables, le cas échéant ;*
- 3. Les interdictions relatives au jeu libre, le cas échéant ;*
- 4. Toute autre condition liée à l'exercice de cette permission.*

La municipalité doit indiquer, au moyen d'une signalisation appropriée, les zones où le jeu libre est permis en vertu du règlement.

La municipalité peut déterminer, parmi les dispositions du règlement, celles dont la violation constitue une infraction et en fixer les amendes applicables, sans toutefois que celles-ci puissent excéder le montant de 120\$ ».

Nous comprenons la réticence de certaines personnes à vouloir aller de l'avant avec cette démarche. Il est cependant important de bien clarifier ce que nous voulons afin de répondre aux demandes des citoyens. C'est ce que nous tenterons de faire dans les prochains paragraphes.

Critères d'analyse

L'objectif demeure donc de régler le jeu libre dans la rue tout en refusant que la réglementation serve à d'autres fins tel que la réduction de la vitesse dans les artères résidentielles.

C'est pourquoi les critères doivent être suffisamment clairs pour ne pas prêter flanc à l'interprétation.

On retrouve dans le rapport présentée à la Commission des critères de base qui se retrouvent dans la plupart des projets pilotes actuellement en fonction. On pourrait cependant les bonifier.

Critères de la Commission :

- Rue locale ;
- Vitesse affichée de 40 km/h ;
- Dégagée et visible ;
- Débit journalier moyen annuel inférieur à 500 véhicules ;
- Ne doit pas être située à proximité d'un parc ou d'une école ;
- Ne doit pas être desservi par un circuit de transport collectif ;
- Ne doit pas être située dans une courbe ou une intersection.

Nous sommes en accord avec tous ces critères. Les gens doivent comprendre qu'une rue locale exclue les grandes artères, les collectrices et les boulevards, ainsi qu'un parc, une école et nous pourrions y greffer un commerce. Pour ce qui est de la courbe ou d'une intersection, on pourrait ajouter une distance minimale telle qu'une rue offrant au minimum une zone de 100 mètres sans courbe et sans intersection. Cette zone devra être située à une distance minimale de 30 mètres de toute intersection ou courbe et suffisamment éclairée pour permettre aux personnes d'être visibles à la tombée du jour.

Nos échanges avec les autres municipalités nous portent à croire que les citoyens sauront comprendre ces balises qui font qu'un projet peut être accepté ou non.

Considérations

Il est certain que certaines municipalités ont choisi comme critères d'admissibilité les rues locales où on circule déjà à 40 km/h. Certaines ont décidé de réduire la zone de jeu à 30km/h. D'autres, comme Granby, ont opté pour réduire la vitesse à 25 km/h.

Afin de protéger adéquatement nos enfants, nous suggérons, comme le propose la Commission, de réduire la vitesse à 30 km/h dans la zone de jeu.

Pour ce qui est de la surveillance parentale, il va de soi que les parents ne laisseront pas leurs enfants en bas âges seuls dans la rue. Les conseillers municipaux consultés nous expliquent alors que la collectivité s'occupe de surveiller les autres enfants.

Recommandations et échéancier



Plutôt que d'ouvrir initialement l'ensemble des rues à l'analyse par nos services, nous devons comprendre que c'est un exercice citoyen. Ce n'est pas aux fonctionnaires ou aux élus de choisir les rues. La demande doit venir des citoyens. Une acceptabilité sociale des 2/3 des résidents de la rue serait recommandée.

Nous suggérons aux membres de la Commission de proposer la création d'un projet pilote permettant l'implantation du jeu libre dans au moins deux rues par district.

La condition ultime pour l'implantation harmonieuse d'un tel projet, c'est qu'une bonne communication soit faite avec les citoyens, que les balises soient connues.

Les projets seront reçus à date fixe. Il s'agit de déterminer des périodes de temps dans l'année où les directions sont disposées à travailler sur le projet. À Beloeil, les demandes doivent être déposées en mars, juin ou septembre. Tout comme à Gatineau⁴, ça fonctionne sur le principe du premier arrivé, premier servi. Vous trouverez en annexe le processus de traitement utilisé à Beloeil ainsi que la grille d'analyse utilisée par le comité de circulation.

Nous suggérons que la grille utilisée par le comité de circulation de la Ville de Beloeil soit utilisée par le comité technique. La Commission du transport actif et

⁴ https://www.ledroit.com/actualites/gatineau/fort-engouement-pour-le-jeu-dans-la-rue-a-gatineau-78179da117c627afda9bcb2a3cefc390?fbclid=IwAR2GfvEG_uo4yH1ZLS850KDI5KdLjEheykpLInCtbi7Fw8Sh3p8ETU5eQu4

de la circulation (CTC) recevra par la suite la liste des demandes citoyennes qui ont été acceptées, qui ont été refusées et qui demeurent en analyse.

La loi oblige les municipalités à rendre publique cette information. On devrait donc retrouver sur le site Web de la ville dans l'onglet «On joue dans la rue», ces mêmes informations. Ce qui fait qu'une rue ayant été refusée pour raison de non-conformité aux balises, ne pourrait soumettre à nouveau une autre demande.

Le citoyen qui propose sa rue sans avoir fait signer au préalable les autres résidents de sa rue (format pétition acceptée), la demande devra passer par l'étape d'un sondage. Une lettre, signée par le conseiller du district, sera transmise aux résidents de la rue concernée. Elle donnera 15 jours à ceux-ci pour répondre. Passée les 15 jours, si les 66% ne sont pas atteints, une lettre signée par la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme pourrait être à nouveau transmise aux résidents de la rue afin de présenter les résultats du sondage et expliquer que le projet n'a pas atteint le niveau d'acceptabilité sociale requis. Vous trouverez ces documents en annexe de ce mémoire.

Cependant, lorsqu'une rue reçoit l'autorisation de se transformer en zone de jeux libres, une trousse de félicitation est transmise à l'ensemble des résidents. Cette trousse comporte une lettre du conseiller du district, un certificat de reconnaissance, un code de conduite ainsi qu'une surprise (ex. tatoo pour enfants).

Nous sommes en accord avec la proposition d'échéancier.

En terminant, le conseiller municipal de Beloeil, M. Pierre Verret, se dit disposé à venir expliquer l'importance d'adopter un tel projet à tous les membres du conseil. Ce n'est pas uniquement un projet pour notre jeunesse, c'est un projet familial qui permet à une collectivité de tisser des liens de bon voisinage.

Proposition de résolution

PERMETTRE AUX ENFANTS DE JOUER DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES ET RUELLES EN TOUTE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Longueuil s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes sont de moins en moins actifs et que seuls 13 % des garçons et 6 % des filles de 5 à 17 ans atteignent les recommandations de 60 minutes d'activité physique sur une base quotidienne ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé ;

CONSIDÉRANT QUE la pratique régulière d'activité physique renforce la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE, d'un point de vue de santé et de développement de l'enfant, la pratique du jeu libre doit être encouragée et facilitée ;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières ;

CONSIDÉRANT QUE réduire les risques associés à la circulation automobile encourage la pratique d'activité physique chez les jeunes, en plus d'améliorer la qualité de vie de toute la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le bien-être des familles est au cœur des priorités de la ville;

Il est proposé par _____, appuyé
par _____ que :

La Ville de Longueuil s'engage à revoir ses règlements pour permettre aux jeunes de jouer librement dans les rues résidentielles et ses ruelles et prévoir des mesures d'apaisement de la circulation pour la sécurité de tous les utilisateurs.

Proposition de projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Longueuil s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes sont de moins en moins actifs et que seuls 13 % des garçons et 6 % des filles de 5 à 17 ans atteignent les recommandations de 60 minutes d'activité physique sur une base quotidienne ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé ;

CONSIDÉRANT QUE la pratique régulière d'activité physique renforce la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE, d'un point de vue de santé et de développement de l'enfant, la pratique du jeu libre doit être encouragée et facilitée ;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières ;

CONSIDÉRANT QUE réduire les risques associés à la circulation automobile encourage la pratique d'activité physique chez les jeunes, en plus d'améliorer la qualité de vie de toute la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le bien-être des familles est au cœur des priorités de la ville;

ATTENDU QUE l'article 500.2 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permettant le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

LE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

L'objet du présent règlement est d'établir et d'encadrer le projet « Dans ma rue on joue » qui consiste à autoriser les jeux libres dans certaines rues de la Ville de Longueuil.

3. APPLICATION

Le présent règlement est applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Longueuil, sous réserve des approbations requises par le présent règlement.

Les zones permises visent uniquement les rues locales telles qu'identifiées au Règlement numéro de plan d'urbanisme.

4. CODE DE CONDUITE ET RÈGLES DE PRUDENCE

Tout participant aux jeux libres dans une rue autorisée est tenu de se conformer aux règles de prudence édictées au Code de conduite joint au présent règlement en annexe A.

5. INTERDICTION RELATIVE AUX JEUX LIBRES

Les jeux libres sont permis dans les rues autorisées entre 7h00 et 21h00.

6. SIGNALISATION

Une zone de jeu libre autorisée est indiquée, dans les deux directions de la rue, par la signalisation suivante :

Au début de la zone :

- Un panneau « jeu libre » normalisé par le Ministère des Transports du Québec portant le numéro I-359

Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue on joue »

- Un panneau « sur cette rue » normalisé par le Ministère des Transports du Québec portant le numéro I-359-P-2

- Un panneau « secteur » normalisé par le Ministère des Transports du Québec portant le numéro I-359-P-1
- Un panneau « vitesse » portant le numéro D-110-P-2 au Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec

À la fin de la zone :

- Un panneau « fin » normalisé par le Ministère des Transports du Québec portant le numéro I-250-P
- Un panneau approprié avec un logo du projet peut également être installé au début et à la fin de la zone autorisée.

7. DEMANDE D'AUTORISATION

Une demande d'autorisation permettant le jeu libre dans une rue doit être soumise par un résident de la Ville de Longueuil ou par la Ville, laquelle sera analysée par la Commission du transport actif et de la circulation.

Afin d'être déposée, une demande d'autorisation pour le projet doit avoir obtenu une réponse favorable d'au moins 66 % du nombre de portes de la rue visée par la demande. L'absence d'une réponse d'un citoyen est considérée comme une réponse défavorable au projet.

8. INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'article 5 commet une infraction et est passible d'une amende de 120\$.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ANNEXE « A »

Règlement numéro visant le projet « Dans ma rue on joue »

Code de conduite – « Dans ma rue on joue »

Tout participant au jeu libre, parent et automobiliste doit respecter les règles de prudence édictées au présent *Code de conduite*.

Le participant au jeu libre (incluant les enfants) doit:

- Respecter les heures autorisées pour le jeu libre prévues au règlement ;
- Être vigilant en tout temps ;
- Établir le jeu libre à l'intérieur de la zone autorisée ;
- Utiliser des équipements mobiles ;
- Retirer les équipements mobiles de l'emprise de rue dès que le jeu libre est terminé ;
- Respecter la quiétude des voisins ;
- Accorder la priorité aux véhicules circulant dans la rue ;
- Cesser de jouer et se déplacer en bordure de la rue pour laisser passer le ou les véhicules ;
- Être respectueux envers les automobilistes ;
- Avoir du PLAISIR !

Le parent doit:

- Faire respecter les heures autorisées pour le jeu libre prévues au règlement ;
- Surveiller les enfants au jeu libre ;
- Être vigilant en tout temps.

L'automobiliste doit:

- Être prudent, patient et respectueux envers les participants au jeu libre;
- Respecter la vitesse de 30 km/h dans la zone autorisée.

Proposition de modification des règlements VL-00-4428⁵, SH-1212-96⁶ et GFP-731⁷

Article 1

«Lorsque l'autorisation prévue est accordée par la Ville dans le cadre du projet de jeux libres dans la rue, tout participant doit se conformer aux règles édictées par le code de conduite de l'annexe «A» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



⁵ https://www.longueuil.quebec/sites/longueuil/files/reglements-urbanisme/00-4428_nuisances_par_le_bruit_codification_2018-07-10.pdf

⁶ https://www.longueuil.quebec/sites/longueuil/files/reglements-urbanisme/1212-96_codification_administrative_nuisances_paix_bon_ordre_2018-07-10.pdf

⁷ https://www.longueuil.quebec/sites/longueuil/files/reglements-urbanisme/gp_731_codification_administrative_nuisances_2018-07-10.pdf

